



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 042/2024

AU CONSULTANT KALOKOLA YALINGWA JACQUES

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la couverture médiatique des activités de la SNEL SA dans les réseaux sociaux médias en ligne et presse écrite, conclu avec la SNEL SA, pour un montant total hors taxe de francs congolais trente-neuf millions six cent cinquante-cinq mille cent septante deux, quarante un centimes (CDF 39 655 172,41) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais deux cent septante sept mille cinq cent quatre-vingt-six, vingt un centimes (CDF 277 586,21), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa le 20/02/2024

Directeur Administratif et Financier

